



COVID-19 – ST Microelectronics

Etonnamment, la direction rend obligatoire le masque en salle blanche

Depuis le début de la crise sanitaire la CGT ST Crolles a déployé de nombreux moyens syndicaux pour que la santé et sécurité des salarié-e-s deviennent une priorité pour ST Microelectronics.

Pour rappel, la CGT ST Crolles a déclenché une procédure de Danger Grave et Imminent le 18 mars 2020 car les mesures de prévention au COVID-19 chez ST Microelectronics Crolles, étaient largement insuffisantes. Et depuis le déconfinement, la CGT a veillé et s'est battue régulièrement pour que soient respectés les différents protocoles nationaux du gouvernement. La dernière action de la CGT date du 16 juillet 2020 lorsqu'elle a entamé une procédure en référé contre ST Microelectronics Crolles pour non-respect du protocole national du 24 juin 2020. En effet, ST Microelectronics avait décidé de manière unilatérale de supprimer, le 1^{er} juillet 2020, les mesures de décalage des horaires postés et de désinfection du restaurant d'entreprise entre chaque convive, réduisant ainsi les mesures de prévention au risque COVID-19. Finalement, une conciliation entre la direction de ST et la CGT aura permis que la direction remette en place rapidement les mesures supprimées et que la CGT stoppe la procédure en référé.

Le 31 août 2020, le gouvernement a publié un nouveau protocole réaffirmant un certain nombre de préconisations (priorité aux mesures collectives, décalage des horaires, nettoyage/désinfection des espaces de travail...), et rendant obligatoire le port du masque en entreprise. La direction de ST Microelectronics Crolles a informé le CSE le 7 septembre 2020 qu'elle rendait obligatoire le port du masque en salle blanche.

La CGT se félicite tout d'abord que ST semble ne pas s'aventurer à nouveau vers la suppression de mesures collectives préconisées par le gouvernement. Mais la CGT reste étonnée de sa décision de rendre obligatoire le port du masque en salle blanche au regard des arguments avancés par ST Microelectronics depuis le début de la crise sanitaire.

En effet, le masque chirurgical est déjà obligatoire chez ST Microelectronics Crolles depuis fin mars 2020, hormis en salle blanche car selon la direction de ST, appuyée par les arguments techniques du service ESH (Environment Health and Safety), la salle blanche qui se trouve être sous flux laminaire, avec une filtration d'air de type H14, H13 et U16, n'aurait aucun risque de propagation ou de contamination par aérosol au COVID-19. Selon la direction de ST, information communiquée lors du CSE du 23 avril 2020, l'efficacité de la filtration de l'air en salle blanche est 2 millions de fois supérieure à un masque FFP3 et 200 000 fois supérieure au milieu hospitalier.

La direction de ST annonce avoir effectué une demande de dérogation au port du masque en salle blanche auprès de l'Administration française, mais elle se refuse à communiquer cette demande aux organisations syndicales.

Aujourd'hui, la CGT émet donc des réserves sur l'obligation du port du masque en salle blanche. La CGT doute de l'efficacité de cette mesure complémentaire pour lutter contre le COVID-19. Au contraire, cette mesure dégrade les conditions de travail en salle blanche déjà difficiles (tenue spécifique salle blanche avec cagoule, combinaison, gants, lunettes et environnement clos en surpression). Cette mesure peut également être génératrice de risques en occasionnant des gênes respiratoires pour les salarié-e-s et en facilitant une propagation ou contamination au COVID-19 par manu-portée, puisque le masque souillé viendra en contact de la cagoule qui n'est pas nettoyée quotidiennement.

Par ailleurs, la CGT est aussi inquiète de la teneur du discours de la direction de ST lors du CSE du 7 septembre, menaçant de sanctions disciplinaires les salarié-e-s portant mal le masque. La gestion de la crise sanitaire est certes pas simple à appréhender par les entreprises mais elle est avant tout des contraintes pour les salarié-e-s qui depuis le début de la crise sanitaire font preuve de bonne volonté : mise en danger de leur santé lors du maintien de l'activité pendant la période de confinement, prise de température avant chaque poste, port du masque pouvant générer des gênes respiratoires, désinfection des mains au gel hydro alcoolique plusieurs fois par jour pouvant générer des irritations, assurer eux-mêmes le nettoyage de matériel commun... La CGT n'acceptera pas que la direction de ST use de son pouvoir disciplinaire de manière abusive et disproportionnée.

Crolles, le 8 septembre 2020

Contact CGT ST Crolles : David MAJEWSKI délégué syndical : 06 88 08 26 58